

DGAC DSNA DTI
Direction de la Technique et de l'Innovation
Rédacteur : F. DARMAILLACQ

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

Travaux de rénovation de la tour aéroréfrigérante du CRNA-Sud Est

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°MPA-26-21126

Date limite de remise des plis

24/09/2026 à 16 heures

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte

(Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées -
Code de la commande publique)

Type de contrat

Marché ordinaire de travaux

DSNA / DTI	Objet	Travaux de rénovation de la tour aéroréfrigérante du CRNA-Sud Est	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-08-07	

DIFFUSION INITIALE

DESTINATAIRE(S)	COPIE(S) POUR INFORMATION
Candidats « MPA-26-21126 »	

VERIFICATION (V) / APPROBATION (A)

Nom	Fonction / Entité	V / A	Visa
Frédéric DARMAILLACQ	Chargé de suivi	V	FD
Marie-Hélène TURA	Chef Pole Achats - antenne DTI	A	MHT

MAITRISE DOCUMENTAIRE

Référence : MPA-26-21126	
Classement et archivage du document	
Fichier :	

DSNA / DTI	Objet	Travaux de rénovation de la tour aéroréfrigérante du CRNA-Sud Est	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-08-07	

Historique du document

Version du document	Date de rédaction	Raison de l'évolution	Auteur
V1R0	07/08/2026	Version finale	FD

SOMMAIRE

1.	ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT	4
2.	CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE	5
3.	PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS.....	6
4.	JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION.....	11
5.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13

DSNA / DTI	Objet	Travaux de rénovation de la tour aéroréfrigérante du CRNA-Sud Est	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-08-07	

Préambule - Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont ainsi labellisés « Diversité » et « Égalité ».

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, l'acheteur adresse à l'attributaire pressenti un lien vers un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il lui sera demandé de compléter.

Les réponses que vous voudrez bien fournir serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Entité adjudicatrice :

DGAC DSNA DTI

Direction de la Technique et de l'Innovation

Adresse : 1 Avenue du Dr Maurice Grynfogel, CS 53584, , 31035, TOULOUSE CEDEX

SIRET : 12006401900074

Site internet : www.marches-publics.gouv.fr

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

IMPORTANT

Conformément à l'article L. 2132-2 du code de la commande publique les acheteurs doivent dématérialiser la procédure de passation de leurs marchés publics et publier les données essentielles de ces contrats sur leur profil d'acheteur.

Ainsi tous les échanges pendant la procédure de passation des marchés publics doivent être dématérialisés. Cela concerne :

- ✓ La mise à disposition des documents de la consultation
- ✓ La réception des candidatures et des offres pour toutes les phases
- ✓ Les questions/réponses des acheteurs et des candidats
- ✓ Les demandes d'informations et de compléments
- ✓ Les échanges relatifs à la négociation
- ✓ Les notifications des décisions

La personne publique met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à titre gratuit, à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr/>

DSNA / DTI	Objet	Travaux de rénovation de la tour aéroréfrigérante du CRNA-Sud Est	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-08-07	

Pour télécharger le dossier de consultation en procédure ouverte, les soumissionnaires ne sont pas tenus de s'authentifier. Mais, afin d'assurer les correspondances électroniques, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, **l'authentification des candidats au moyen d'une adresse électronique (e-mail) reste fortement recommandée** : la DTI n'est en aucun cas tenue responsable de l'absence de réception de tels renseignements de la part d'un candidat qui ne s'est pas authentifié sur le site.

■ **Objet de la consultation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Travaux de rénovation de la tour aéroréfrigérante du CRNA-Sud Est**

Travaux de remplacement d'une tour aéroréfrigérante ouverte (TAR) de 1400 kW positionnée en intérieur des locaux techniques du CRNA Sud-Est par un système complet de type aéroréfrigérant adiabatique non soumis à l'ICPE 2921 positionné au niveau du parking aérien. Le marché comprend également l'ensemble des raccordements et adaptations hydrauliques, électrique et de supervision GTC.

Code CPV	Libellé CPV
45331220-4	Travaux d'installation de matériel de climatisation (Travaux)

L'attention des candidats est attirée sur la mise en œuvre d'éléments à caractère environnemental dans les conditions d'exécution du marché, en application :

- De l'article R. 2111-10 du Code de la commande publique ;
- Des articles 7 et 20.2 du CCAG Travaux ;
- Des modalités exigées dans le contrat et le CCTP ;
- Des modalités fixées au document « SPEC 20 » joint au dossier de consultation.

■ **Caractéristiques principales du contrat :**

	Structure	Lot unique
	Lieu d'exécution	1 Rue Vincent Auriol, 13090 Aix-en-Provence
	Délai d'exécution	42 mois à compter de la date de notification du contrat
	Développement durable	Clause environnementale

■ **Allotissement et structure de la consultation :**

La consultation n'est pas décomposée en lots.

■ **Modalités de financement et de paiement :**

Le règlement des dépenses est effectué par mandat administratif suivi d'un virement.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ **Procédure de passation :**

Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

■ **Forme du contrat**

La consultation donne lieu à un marché ordinaire à postes.

Postes	Libellé des postes
1	Etudes d'exécution
2	Travaux hydrauliques et intégration GTC
3	DOE, formation et GPA

DSNA / DTI	Objet	Travaux de rénovation de la tour aéroréfrigérante du CRNA-Sud Est	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-08-07	

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

■ **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation (MPA-26-21146_RC) ;
- la directive PSSI Niv 3 Exigences Marché version V3R1 ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire conservé par la personne publique fait seul foi ;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) référencée MPA-26-21146_DPGF - à renseigner par le candidat ;
- le bordereau technique référencé MPA-26-21146_BT - à renseigner par le candidat ;
- le planning prévisionnel référencé MPA-26-21146_planning - à renseigner par le candidat ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (MPA-26-21146_CCTP) ;
- les Spécifications Générales pour les installations de la Navigation Aérienne, SPEC 20 (version V1R0 du 14/01/2020) ;
- le guide d'aide à la protection contre la foudre des installations de la Navigation Aérienne, GPF20 (version V1R0 du 09/06/2020) ;
- le guide de conception des installations opérationnelles - CVC V1R15 ;
- les formulaires DC1 et DC2 et leurs notices explicatives ;
- l'annexe référencée MPA-26-21154_annexe_environnementale - à renseigner par le candidat.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres finales. L'acheteur se réserve la possibilité de demander une prolongation de la durée de validité des offres aux soumissionnaires.

■ **Visite des lieux et consultation de documents sur site**

Deux visites de site non-obligatoires (mais recommandée) sont prévues le 21/08/2026 à 9h30 ou le 08/09/2026 à 9h30.

Les 2 personnes à joindre obligatoirement par courriel afin de s'inscrire à l'une ou l'autre des visites sont :

- François DESJARDINS francois.desjardins@aviation-civile.gouv.fr
- Patrice RINAUDO patrice.rinaudo@aviation-civile.gouv.fr

Visite limitée à 3 personnes par candidat – mentionner pour la demande d'accès au site du CRNA Sud-Est qui est référencé comme PIV (points d'importance Vitale) : **Objet – Nom de la société** puis dans le corps de messagerie - **Nom, prénoms, date et lieu de naissance de chaque visiteur pour demande d'accès GTA.**

Délais de prévenance minimal avant la visite (instruction GTA) : 72 h minimum.

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ **Réponse et groupement :**

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour

DSNA / DTI	Objet	Travaux de rénovation de la tour aéroréfrigérante du CRNA-Sud Est	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-08-07	

l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, en application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique :

En cas de groupement solidaire, la DSNA demande, par ordre de priorité décroissante :

1/ l'identification à l'acte d'engagement d'un compte bancaire unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire, sur lequel seront réglé l'ensemble des prestations du marché ;

À défaut

2/ la répartition des prix des prestations entre les membres du groupement dans l'annexe financière à l'acte d'engagement, ce qui autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant ;

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

■ Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

■ Contenu des plis et conditions de participation :

A l'appui de leur candidature, les candidats, à titre individuel ou pour chaque membre d'un groupement, doivent fournir les documents suivants :

Justificatifs de la candidature

• Capacité juridique :

Conformément à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Pour satisfaire aux obligations ci-dessus, les candidats peuvent utiliser :

- soit les formulaires DC1 et DC2,
- soit le document unique de marché européen (DUME).

❖ Utilisation des formulaires DC1 et DC2

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

❖ Présentation des documents :

Le candidat doit présenter les documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

• Capacité économique et financière :

DSNA / DTI	Objet	Travaux de rénovation de la tour aéroréfrigérante du CRNA-Sud Est	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-08-07	

- Fournir la déclaration du chiffre d'affaires (H.T.), réalisé au cours des trois derniers exercices.
- Fournir la description de la société :
 - présentation de la société, implantation ;
 - effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - répartitions de l'effectif entre domaines technique, commercial, administratif.

- **Capacité technique et professionnelle :**

- Fournir la déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation).
- Fournir la liste des travaux exécutés (3 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précisions s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- **Développement durable**

- Fournir les éléments concernant la démarche RSE ou équivalent, bilan carbone, moyens mis en œuvre pour réduire l'impact environnemental, gestion des déchets, transports, énergie, etc, charte relation fournisseurs responsables, certifications ou labels : ISO 14000 ou équivalent...

- **En cas de sous-traitance :**

Pour chaque sous-traitant présenté, le candidat devra joindre :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant propose ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix applicables au sous-traitant ;
- e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.
- f) une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas place dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage dès le dépôt de son offre de sous-traiter une partie de sa prestation complètera utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) et joindre, pour chaque sous-traitant, un formulaire DC2 ainsi que leurs capacités.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitants(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter le contrat.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

DSNA / DTI	Objet	Travaux de rénovation de la tour aéroréfrigérante du CRNA-Sud Est	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-08-07	

Contenu des offres

L'offre doit obligatoirement contenir :

- L'annexe financière (DPGF) et planning prévisionnel détaillé selon le modèle fourni dûment renseignés ou un équivalent ;
- le bordereau technique référencé MPA-26-21146_BT dûment renseigné et ses annexes (FT).
- un dossier technique complet présentant :
 - un descriptif détaillé des méthodes envisagées pour les prestations objet du marché par rapport aux demandes de l'administration et aux contraintes indiquées dans le CCTP en indiquant le matériel utilisé ;
 - un référentiel du personnel pressenti pour les prestations objet du marché en y indiquant leur expérience individuelle ;
 - le rythme de travail hebdomadaire des équipes ;
 - un descriptif des sous-traitants pressentis et de leurs ressources le cas échéant ;
 - la méthodologie concernant les études d'exécution et ses exemples, la réalisation de travaux (autocontrôles et ses exemples), le recettage des installations et ses exemples, et le suivi GPA d'une installation ;
- l'annexe référencée MPA-25-21146_annexe_environnementale dûment renseignée.

Dans le cadre de son offre, le candidat est invité à préciser les points qu'il considère comme contenant des informations dont la communication porterait préjudice à ses intérêts commerciaux et industriels.

Les documents contractuels ne peuvent en aucun cas être modifiés par les concurrents sous peine de rejet de l'offre.

Documents à produire par l'attributaire

Justificatifs de non-exclusion

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, les pièces justificatives devront être produites :

1. Article R. 2143-6 : comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 : **une déclaration sur l'honneur.**
2. Article R. 2143-7 : comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2 : **les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.** La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au Code de la commande publique

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

3. Article R. 2143-8 : Le candidat produit, le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.
4. Article R. 2143-9 : comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
5. Article R. 2143-10 : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.
6. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

DSNA / DTI	Objet	Travaux de rénovation de la tour aéroréfrigérante du CRNA-Sud Est	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-08-07	

7. Déclaration sur l'honneur concernant les obligations prévues dans le règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Par ailleurs, l'acheteur attire l'attention du candidat sur le fait qu'un candidat se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du Code pénal, pour faux ou usage de faux.

Afin de faciliter le process d'attribution, le candidat peut, s'il le souhaite, remettre les éléments ci-dessus au stade du dépôt de l'offre initiale.

■ Dispositions complémentaires :

- Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclut le contrat dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

- Mise au point

En application de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique, l'acheteur peut procéder à une mise au point des composantes du contrat sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du contrat, ni le classement des offres.

- Imprécisions

En cas d'imprécisions, l'acheteur se réserve le droit de se faire préciser par les candidats, après la remise de leur offre, les points devant être détaillés.

- Erreurs de calcul

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui sont constatées dans cette DPGF sont également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié de la DPGF qui est pris en considération pour le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il est invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre est éliminée comme non cohérente.

- Modifications de détail aux documents de consultation

Les modifications, erreurs ou omissions des documents de la consultation signalées par le service ou un soumissionnaire effectuées et corrigées 8 jours avant la date limite de remise des offres n'entraînent pas de prolongation de délais.

Pour toutes modifications, erreurs ou omissions signalées par le service ou un soumissionnaire dans un délai de moins de 8 jours avant la date limite de remise des offres, la personne publique se réserve le droit d'accorder une prolongation de délais qui sera précisée ultérieurement.

- Langue de rédaction des propositions

Les propositions des candidats doivent être rédigées en langue française.

■ Modalités de remise des offres électroniques et copie de sauvegarde :

La personne publique impose la transmission des offres par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr avant la date et l'heure limite indiquées en page de garde.

Les offres transmises par simple courriel sont refusées.

L'acheteur refuse une copie de sauvegarde électronique.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique doit faire parvenir tous ses plis dans les délais impartis pour la remise des plis.

DSNA / DTI	Objet	Travaux de rénovation de la tour aéroréfrigérante du CRNA-Sud Est	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-08-07	

Copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde " de manière claire et lisible, porter le nom de l'opérateur économique candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie papier est envoyée à l'adresse suivante :

DSNA - Direction de la Technique et de l'Innovation
Pôle Achats et Marchés
CS 53584
1 avenue du Dr Maurice Grynfolgel
31035 TOULOUSE CEDEX 1
A l'attention de M. Darmaillacq

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

■ Régularisation des propositions :

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Valeur technique (50 % soit 50 points)	Le critère valeur technique est noté selon les sous-critères ci-après. La note sur chaque sous-critère est établie par application de la formule suivante : $NPSC1 = PSC1 \times (T / T_{max})$, avec - NPSC1 : note pondérée du sous-critère 1 de la valeur technique - PSC1 : pondération du sous-critère 1 (10) - T : note du sous-critère 1 avant pondération de l'offre évaluée ; - Tmax : meilleure note technique sur le sous-critère 1 avant pondération Tous les sous-critères sont notés successivement selon cette même formule.

DSNA / DTI	Objet	Travaux de rénovation de la tour aéroréfrigérante du CRNA-Sud Est	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-08-07	

Critère et pondération	Descriptif
	La note de la valeur technique est la somme des notes pondérées obtenues pour chaque sous-critère. Toute offre dont la note globale avant pondération pour ce critère est inférieure à 25/50, est considérée comme inappropriée et automatiquement rejetée. Les sous-critères de la valeur technique sont les suivants : Sous-critère 1 : Moyens humains, matériels et organisation de l'équipe projet durant l'opération (10 points/50) Sous-critère 2 : Planning d'exécution de l'opération (10 points/50) Sous-critère 3 : Méthodologies (30 points/50)
2. Prix TTC (40 % soit 40 points)	Pour le critère prix en TTC, une note est attribuée à chaque offre à l'aide de la formule suivante : $NP = PP \times (P_{min} / P)$, avec - NP : note pondérée du prix ; - PP : pondération du critère prix (40) - Pmin : prix de l'offre la moins chère - P : prix de l'offre évaluée
3. Performances en matière environnementale – avec sous-critères (10 % soit 10 points) (Voir cadre de réponse MPA 26-21146_annexe_environnementale.docx)	La note sur le critère Performance environnementale est établie par application de la formule suivante : $NPE = PPE \times (PE / P_{max})$, avec - NPE : note pondérée du critère Performance environnementale de l'offre évaluée - PPE : pondération du critère Performance environnementale (10) - PE : note du critère Performance Environnementale avant pondération de l'offre évaluée - Pmax : meilleure note sur le critère Performance environnementale avant pondération

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
------------------	---

■ **Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ **Négociation :**

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté les offres classées d'un à trois sur la base des critères définis au chapitre *Jugement des offres* du présent document.

Le cas échéant, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation conformément à l'article R. 2161-23 du Code de la commande publique.

Dans l'hypothèse d'une négociation, les autres candidats dont l'offre est classée au-delà du 3ème rang, ne seront pas admis à négocier et verront leur offre rejetée. Un ou plusieurs tours de négociation peuvent être organisés avec les candidats retenus. Chaque tour de négociation peut donner lieu à l'élimination d'un ou plusieurs candidats.

A l'issue de la négociation, chaque candidat doit remettre une nouvelle offre telle que définie à la rubrique *Contenu des plis*. Toutefois, si un candidat souhaite maintenir son offre initiale en l'état pour qu'elle devienne son offre finale, il devra transmettre à l'acheteur un courrier signifiant son intention avant la fin du délai de

DSNA / DTI	Objet	Travaux de rénovation de la tour aéroréfrigérante du CRNA-Sud Est	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-08-07	

remise des offres finales. En l'absence d'une offre finale ou du courrier ci-dessus, l'acheteur éliminera le candidat pour absence d'offre.

La négociation ne peut remettre en cause l'objet du marché, ni modifier substantiellement les conditions initiales de mise en concurrence ou les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

L'acheteur garantit le strict respect du principe d'égalité de traitement des candidats et veillera à assurer la traçabilité des résultats obtenus à chaque étape de la négociation.

■ Modalités d'attribution

En application de l'article R. 2144-4 du Code de la commande publique, la production des documents et informations cités ci-dessous n'est exigée que du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ou l'accord-cadre. Ils devront alors être fournis dans le délai mentionné dans la lettre de demande de justificatifs.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, lorsque le candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. De la même manière, si l'attributaire, quel qu'en soit le motif, est dans l'incapacité d'exécuter les prestations, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour obtenir l'attribution du marché.

■ Modalités de signature à l'attribution

Les propositions n'ont pas à être signées par les candidats.

La DSNA transmettra l'acte d'engagement pour signature électronique au seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. L'acheteur refuse toute signature manuscrite.

L'acte d'engagement devra être renseigné, signé et retourné à l'acheteur en format PDF. Par ailleurs, l'attributaire sera vigilant à ne pas verrouiller le document afin que la DSNA puisse signer le contrat. Le contrat devra être accompagné des justificatifs décrits à l'article Document à produire par l'attributaire ci-après et du pouvoir de la personne habilitée à engager la société. La signature est électronique et le contrat signé est déposé sur la Place : www.marches-publics.gouv.fr

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

■ Renseignements d'ordre technique et administratif

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

DSNA / DTI	Objet	Travaux de rénovation de la tour aéroréfrigérante du CRNA-Sud Est	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-08-07	

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
CS 60642
13235 Marseille Cedex

■ **Droits d'auteur :**

Les documents constitutifs du dossier de consultation sont protégés par la loi sur les droits d'auteur (Livres I du code de la propriété intellectuelle).

Toute reproduction ou copie, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable de la DSNA. Toute reproduction ou copie, autres que celles nécessaires pour répondre à la consultation, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi.

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur :

sg-dpd-dgac-bf@aviation-civile.gouv.fr
ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.